RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

RÉGION DE KAOLACK

COMMUNE DE KAOLACK

Kaolack, le	22/08/2025
$N^{\!\circ}$	C.KL/SG/DDPF 2024

PERMIS D'OCCUPER

P		
Prénom: AL		
N		
Nom: KHOUMA		
Date et lieu de Naissance : 22/08/1990 À DAKAR	··················	
Numéro Carte Nationale D'identité : 1223457689430		
Délivrée à Dakar, le 08/06/2025		
Est autorisé à occuper la parcelle lot N° N°2323	CODIL	
Du plan de lotissement de DAKAR 1	sur le	
T.F., 912 (propriété de la Commune de Kaolack), aux cond	itions suivantes :	

1. L'autorisation est personnelle

- 2. Aucune construction ne peut être entreprise sans autorisation de construction délivrée par les autorités compétentes.
- 3. La Commune de Kaolack se réserve le droit d'une reprise de la parcelle pour des raisons d'intérêt public
- 4. L'attributaire doit effectivement occuper et procéder à la suite, à la mise en valeur de la parcelle dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent permis d'occuper.
- 5. L'inobservation d'une des conditions sera sanctionnée par le retrait de la parcelle.

Ampliations:

SG

DDPF

Intéressé

Archives

Cadastre

Domaine

Fait à Kaolack, le 22/08/2025

Le Maire